



C2300-Direction de l'environnement-

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2019.033

Séance du 19 septembre 2019

Accord cadre relatif aux prestations de traitement des objets encombrants pour une partie du territoire de Versailles Grand Parc.

Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Date de la convocation : 17 septembre 2019

Date d'affichage : 20 septembre 2019

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 17

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Philippe BRILLAULT, M. Patrick CHARLES, M. François DE MAZIERES, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Arnaud HOURDIN, M. Claude JAMATI.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le code de la commande publique et notamment son R2162-2 alinéa 2 relatif aux accords-cadres à bons de commande ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I.1, 66, 67 et 68 relatifs aux procédures d'appels d'offres ;
- Vu la délibération D.2019.04.10 du Conseil communautaire du 2 avril 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu la délibération D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant actualisation des délégations de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 21 ; nature 611 ; fonction 812.

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, au titre de sa compétence environnement, a en charge le traitement des déchets de son territoire. Celui-ci est confié à trois syndicats de traitement. Cependant, les syndicats ne traitent pas l'ensemble des flux de déchets.

Ainsi, pour les communes appartenant au SIDOMPE, la communauté d'agglomération doit se doter de son propre marché de traitement des objets encombrants.

Une première procédure relative au traitement des déchets verts (lot 1) et des objets encombrants (lot 2) a été lancée le 10 janvier 2019. Le lot n°2 relatif au traitement des objets encombrants ayant été déclaré infructueux, il est nécessaire de le relancer.

Cette consultation ne revêt pas de complexité particulière, elle prendra la forme d'un appel d'offres ouvert. La durée de l'accord cadre sera de 7 ans ferme à compter du 1^{er} novembre 2020.

Cette durée se justifie par le fait que son exécution est liée au marché de collecte et plus précisément à l'élaboration des tournées des camions de collecte jusqu'aux lieux de traitement (ce point engage des investissements amortissables sur une durée supérieure à quatre ans et non détachables du présent marché de traitement).

Le montant estimatif est évalué à 1.6M € HT sur la durée totale du marché

Dans le cadre de la relance de ce marché, une variante sur le mode de traitement et de valorisation des objets encombrants est autorisée.

La commission d'appel d'offres choisira le titulaire de ce lot sur la base des critères suivants*.

*Ceux-ci restent inchangés par rapport à la précédente consultation, seuls les points valorisés sont réévalués pour permettre d'aller jusqu'à 100 en cas de valorisation matière et l'analyse du prix se fera au regard du DQE sur la durée totale du marché.

Critères et Sous-critères – LOT N°2 – TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS solution de base et variante		Pondération	
VALEUR TECHNIQUE		40%	
Sous critères TECHNIQUE	Mode de traitement et valorisation proposée * * Calcul des points selon la hiérarchie des modes de traitement déterminée ci-dessous et appliqué aux taux de valorisation indiqués dans l'Acte d'engagement	50	
	Mode de traitement		Points valorisés
	Valorisation matière		100
	Valorisation R1		70
	Valorisation combustible (chaudière, bois, CSR)		30
	Incinération avec production d'énergie non R1		10
	Incinération sans production d'énergie		5
Enfouissement	0		
	Gestion des sites et organisation proposée en lien avec les prestations de collecte	25	
	Moyens humains (y compris politique de formation du personnel) et matériels affectés à l'exécution des prestations	10	
	Outils et procédés de reporting	15	
COUT		60%	
Sous critères COUT	Prix de la prestation traitement au regard du DQE sur la durée totale du marché en tenant compte de l'évolution de la TGAP	90	
	Prix du transport (au regard du trajet parcouru par route depuis le 6 avenue de Paris 78000 Versailles à raison de 0,46€/t/km)	10	

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative au traitement des objets encombrants pour une partie du territoire intercommunal ;
- 2) d'adopter à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;
- 3) de donner tout pouvoir à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer les marchés à venir et tous les documents s'y rapportant ;
- 4) de donner tout pouvoir à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer les

marchés négociés qui pourraient être mis en œuvre en cas de procédure déclarée sans suite.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.